

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

1.1 MARCHES PUBLICS

OBJET :

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°01 AU MARCHE PUBLIC DE MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE 201812 RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL

- Total : 18** L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le six janvier, s'est assemblé à la salle des Godeaux, impasse de la mairie à Brunoy (91800), sous la présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 12** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Bruno GALLIER ; Nicole LAMOTH ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés : 01** Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI
- Absents : 05** Thomas CHAZAL ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON

DBC 2025-04

SECRETAIRE DE SEANCE
Valérie RAGOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 17/01/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 JANVIER 2025

DECISION

2025-04	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°01 AU MARCHE PUBLIC DE MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE 201812 RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
---------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la Commande publique et notamment l'article L 2194-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Président n°2018-266 portant sur le marché public n°2018-12SUB04 de l'accord cadre 18-12 de mission de contrôleur technique relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil, notifié le 3 décembre 2018,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine a conclu un marché public avec la société QUALICONSULT qui a pour objet de confier une mission de contrôleur technique afin de donner ses avis techniques sur la réalisation des travaux de réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

CONSIDERANT qu'une prolongation des délais est nécessaire à la bonne réalisation des travaux du conservatoire intercommunal de Draveil,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°01 pour l'augmentation des honoraires du contrôleur technique est de **5 976.84 € HT**,

CONSIDERANT que le montant du marché subséquent est ainsi porté à **28 866.84 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **26.11 %**,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°01.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°01 au marché n°2018-12SUB04 avec la société QUALICONSULT, sise 4 rue du bois sauvage à Evry Cedex (91055).

Fait et décidé, le jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#